

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 octobre 2015** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Jacques Demers, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er septembre 2015
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Services juridiques pour l'année 2016
 - 4.4 Autorisation de procéder à un nouvel appel d'offres public pour le service d'inspection municipale
 - 4.5 MRC des Maskoutains - Gestion des périmètres urbains - Zone prioritaire d'aménagement et zone de réserve d'aménagement
 - 4.6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Adoption du budget
 - 4.7 Achat d'abrasifs pour chemins municipaux
 - 4.8 Réparations garage municipal
 - 4.9 Droit de passage pour la saison de quad 2015-2016
 - 4.10 Service des incendies - Achats divers
 - 4.11 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
 - 4.12 MRC des Maskoutains - Fin de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie - Demande de remboursement de la 2e partie de la quote-part
 - 4.13 Service des loisirs - Réservation du groupe pour la fête familiale de juin 2016

- 4.14 Service des loisirs - Réalisation d'une piste récréative de bmx
- 4.15 Pavillon des loisirs, travaux de drainage, de la patinoire et d'éclairage - Décompte progressif no 1
- 4.16 Bibliothèque municipale - Nomination de la responsable

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Modification du règlement de la bibliothèque municipale de Saint-Dominique
- 5.2 Avis de motion - Projet de règlement numéro 15-299 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité
- 5.3 Avis de motion - Projet de règlement numéro 15-300 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité
- 5.4 Avis de motion - Projet de règlement numéro 15-301 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 8.1 Rapports mensuels d'exploitation

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance

10. DIVERS

- 10.1 Dépôt du rôle d'évaluation

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-141

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beaugard
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-142

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-143

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 octobre 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 35 à 39) :	33 527,51 \$
• Chèques C0009312 à C0009387 :	734 641,99 \$
• Chèques manuels M0007192 à M0007196 :	3 109,45 \$
• Chèque M0009139 :	166,71 \$
• Accès D L15000114 à L15000127 :	20 737,70 \$
Total :	792 183,36 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-144

4.3 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-145

4.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut accorder un contrat de services pour le service d'inspection municipale pour les années 2016 et 2017, avec une option pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder par appel d'offres public et utiliser un système d'évaluation par pondération pour l'octroi d'un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une personne physique pour agir à titre d'inspecteur municipal, de même qu'une personne physique pouvant à titre de substitut, et qu'il est essentiel que ces personnes détiennent la compétence et l'expérience requises pour agir à ces titres, dans le calcul du pointage permettant de déterminer la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres en cours ne permet pas d'établir avec précision ces éléments essentiels, de telle sorte que les procureurs de la municipalité ont recommandé de recommencer le processus au complet avec de nouveaux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique met fin au processus d'appel d'offres en cours et autorise la tenue d'un nouvel appel d'offres public pour le service d'inspection municipale, pour les années 2016 et 2017, avec une option pour l'année 2018, tenant compte des paramètres ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-146

4.5 MRC DES MASKOUTAINS - GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS - ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET ZONE DE RÉSERVE D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue par la MRC des Maskoutains avec les sept municipalités qui ont été identifiées comme ayant un surplus d'espaces disponibles à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* la MRC des Maskoutains peut identifier des zones prioritaires et des réserves d'aménagement pour répondre à l'Orientation 10 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains doit apporter des modifications à son projet de règlement numéro 14-417 afin de se rendre conforme à l'Orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement relève de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'au conseil des maires à la MRC, il a été proposé d'établir les zones prioritaires d'aménagement (ZPA) ainsi que des zones de réserve (ZR);

CONSIDÉRANT QUE le dézonage est devenu somme toute impossible pour les municipalités de la MRC des Maskoutains en manque d'espace résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a été identifiée comme étant en surplus d'espaces disponibles à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la MRC consiste à justifier les besoins en espace résidentiel là où ils seront prévus et ainsi rendre plus plausibles les éventuelles demandes d'agrandissement de périmètres urbains à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut demander aux municipalités de cartographier les parties de leur territoire qui feront l'objet d'un développement prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut exiger que soit mis en réserve les superficies excédentaires aux besoins résidentiels selon les projections jusqu'en 2031, et pourrait lever certaines superficies de la zone de réserve, avant 2031, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT le plan projet déposé par la MRC des Maskoutains relativement au territoire de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE la zone identifiée comme prioritaire est actuellement la phase I d'un développement en cours (14 résidences construites sur une possibilité de 51);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 150 nouvelles résidences unifamiliales de construites sur notre territoire ces dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu aussi construction de plusieurs multilogements au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la zone identifiée comme étant une zone de réserve s'avère être la phase 3 et 4 du développement actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a défrayé pour faire produire le plan projet du développement au sud *Les Sentiers de la Rocade*, par Richard Dion, arpenteur-géomètre (minute 12 068);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi défrayé pour le surdimensionnement des infrastructures de la phase I afin que les tuyaux en place soient aptes à recevoir les eaux des futures phases à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beaugard
et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER le plan projet soumis par la MRC des Maskoutains;

QUE la municipalité accepte de participer à cet effort collectif mais selon la proposition suivante :

QUE la zone de réserve d'aménagement soit établie sur la partie du lot 2 211 242 situé en zone blanche et portant les affectations R-11 et R-29.

QUE la municipalité demande à la MRC des Maskoutains de prévoir la correspondance adéquate pour les propriétaires concernés par les éventuelles nouvelles zones de réserve.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-147

4.6 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2016 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2016, tel que soumis, copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-148

4.7 ACHAT D'ABRASIFS POUR CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser un mélange d'abrasifs mélangés pour la saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT la soumission de Carrières St-Dominique Ltée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beaugard
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'achat d'abrasifs (Chlorure de sodium 30 %) auprès de Carrières St-Dominique Ltée, le tout tel que mentionné à la soumission produite le 28 septembre.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-330-00-635.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-149

4.8 RÉPARATIONS GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE certaines réparations doivent être effectuées au garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Rénovations J.-G. Daudelin inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Rénovations J.-G. Daudelin inc., l'exécution des réparations au garage municipal au montant de 1 626,62 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-150

4.9 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2015-2016

CONSIDÉRANT la demande du Club de 3 & 4 roues du Comté Johnson inc. relativement au droit de traverse en véhicules tout-terrain pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Club de 3 & 4 roues du comté Johnson inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le Rang 7, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-151

4.10 SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies pour l'achat de différents effets;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Aréo-Feu et de Antonio Moreau;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants :

- 10 lampes
- 12 paires de gants
- lunettes de protection

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-649-02 et 02-220-00-650.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-152

4.11 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-153

4.12 MRC DES MASKOUTAINS - FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA 2E PARTIE DE LA QUOTE-PART

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains ont mis un terme à l'entente les liant à la ville de Saint-Hyacinthe à titre de fournisseur du Service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le second versement de la quote-part qui devait être versé à la ville de St-Hyacinthe à titre de second versement a été refusé par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique avait versé à la MRC des Maskoutains le second versement, soit un montant de 8 727,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique n'a pas l'intention de se joindre au *Service régional de prévention* que la MRC des Maskoutains propose de mettre sur pied;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains que le montant versé de 8 727,50 \$ lui soit remboursé dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-154

4.13 SERVICE DES LOISIRS - RÉSERVATION DU GROUPE POUR LA FÊTE FAMILIALE DE JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE la fête familiale tenue l'année dernière a été très appréciée par les usagers et le conseil souhaite que cette journée devienne une tradition annuelle avec des activités pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra en juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réserver le groupe de musique pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE RETENIR les services du groupe *Simon Morin* pour la tenue de cette fête.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-155

4.14 SERVICE DES LOISIRS - RÉALISATION D'UNE PISTE RÉCRÉATIVE DE BMX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend procéder à l'aménagement d'une piste de BMX récréative sur le terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme BMXpert à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE RETENIR les services techniques de la firme BMXpert pour la réalisation de la première partie des travaux de construction de la piste BMX au terrain des loisirs pour un montant estimé de 13 910 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-700-00-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-156

4.15 PAVILLON DES LOISIRS, TRAVAUX DE DRAINAGE, DE LA PATINOIRE ET D'ÉCLAIRAGE - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP inc., relativement aux travaux de drainage du pavillon des loisirs, de la patinoire et d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 443 592,53 \$, taxes incluses, à Entreprise Dexsen, représentant le décompte progressif no 1, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux mentionnés plus haut (dossier SDOM-00228252), tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP inc., en date du 28 septembre 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-700-00-725 et financées à même la subvention TECQ pour un montant de 163 562,43 \$ et financées à même le fonds de roulement pour un montant de 198 431,23 \$. Le solde étant financé à même le surplus de l'exercice pour un montant de 43 065,44 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-157

4.16 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - NOMINATION DE LA RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la responsable nous avait avisé de son départ effectif au 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Bousquet est intéressée à poursuivre le travail et que celle-ci fait déjà partie de l'équipe de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Micheline Bousquet comme responsable de la bibliothèque municipale en date du 6 novembre 2015.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-158

5.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 90-10, adopté le 3 janvier 1990;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement de la bibliothèque municipale de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-299 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Mc Dermott que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-299 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-300 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-300 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-301 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Marie-Josée Beaugard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-301 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

La compilation du mois de septembre 2015 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

Le rapport du mois de septembre 2015 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

Les rapports mensuels d'exploitation des mois de mai, juin, juillet et août 2015, tels que préparés par Aquatech, sont déposés au conseil.

9. CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de septembre 2015 est déposé au Conseil.

10. DIVERS

10.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au Conseil que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1er janvier 2016 a été déposé le 8 septembre 2015 dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2015 : 318 130 200 \$

Valeurs imposables au sommaire 2016 : 320 093 300 \$

Soit 0,617 % d'augmentation

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-159

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

de lever cette séance à 20 h 18.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière